

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2017

---

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)**

Adopté

**AMENDEMENT****N ° CD20**

présenté par

Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot et M. Le Foll

**ARTICLE 2**

1° À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« après le 6 juillet 2017 »,

les mots :

« postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ».

2° Compléter cet alinéa par les mots :

« ainsi qu'aux demandes en cours d'instruction cette même date, sous réserve de décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée enjoignant à l'administration de procéder à la délivrance ou d'autoriser la prolongation de l'un de ces titres ».

3° Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rétablir la disposition adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale concernant les demandes de titres miniers en cours d'instruction.